

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de
la Présidente de Nantes Université
à la Responsable du Service
Scolarité de l'UFR Sciences et
Techniques**

DAJ-2022.01.01.137

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nicole BELLOUARD**, Ingénieur d'études, Responsable du Service scolarité de l'UFR Sciences et techniques pour les actes techniques de scolarité suivants :

- attestations de diplômes
- relevés de notes
- certificats de scolarité
- transferts sortants de dossier

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le 9 mars 2022

La Déléguée,


Nicole BELLOUARD

*Responsable au Service Scolarité de l'UFR
Sciences et Techniques*

La Déléguée


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*